



AS/Ega (2018) PV 02 add.

16 avril 2018

Original : anglais

Conférence sur la vie privée et familiale des personnes LGBTI¹

co-organisée par la Présidence danoise du Comité des Ministres, le Parlement danois et la Commission sur l'égalité et la non-discrimination de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

Copenhague, 2 mars 2018

9 h 30 Séance d'ouverture

Discours de bienvenue de M. Michael Aastrup Jensen, Président de la délégation danoise auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

Bienvenue à tous ! Hier, ce devait être le premier jour du printemps ; cela n'y ressemble guère, mais ce n'en est pas moins avec grand plaisir que je vous accueille à Copenhague. La Conférence qui nous réunit aujourd'hui a pour thème la vie privée et familiale des personnes LGBTI. C'est une question à laquelle le Danemark s'intéresse depuis quelque temps. Cette Conférence représente l'un des événements majeurs de la Présidence danoise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. La protection des droits des personnes LGBTI fait en effet partie de ses priorités. La défense de ces droits relève d'une longue tradition au Danemark. Ce pays a été le premier Etat européen à instituer, en 1989, le partenariat civil entre personnes de même sexe. Depuis 2012, l'Eglise donne par ailleurs aux couples homosexuels la possibilité de se marier. Aujourd'hui, les personnes LGBTI jouissent au Danemark d'une égalité de droits. Copenhague est, avec Amsterdam, l'une des capitales du monde les plus ouvertes aux membres de cette communauté. L'égalité de droits des LGBTI recueille au demeurant un très large consensus politique.

Je suis fier des résultats que nous avons obtenus dans ce domaine. Cela étant, plusieurs problèmes subsistent. Les minorités ethniques, notamment celles d'origine musulmane, ont encore bien du mal à accepter l'homosexualité. Il peut être très difficile de s'exprimer librement sur son orientation sexuelle dans ce type d'environnement. Il est choquant que la moitié de la communauté LGBTI doive, en Europe, faire face à des pratiques discriminatoires. Le Conseil de l'Europe joue un rôle important dans la lutte contre la discrimination et les préjugés dont sont victimes les personnes LGBTI sur notre continent. Mais ce rôle doit être renforcé. Un certain nombre d'Etats membres ne respectent pas leurs obligations. Il en est ainsi quelques-qui encouragent la discrimination à l'encontre des personnes LGBTI. C'est inadmissible. Je ne demande pas à l'Eglise orthodoxe russe d'instituer le mariage homosexuel, mais je demande aux autorités, partout en Europe, de garantir l'égalité de droits, la non-discrimination et la sécurité à tous leurs citoyens, quelle que soient leur orientation sexuelle et leur identité de genre.

Mesdames et Messieurs, je me réjouis de la tenue de cette Conférence et des débats auxquels elle donnera lieu, et j'espère que nous pourrions en tirer des conclusions qui seront utiles pour les travaux futurs du Conseil de l'Europe.

¹ Les actes de la conférence ont été approuvés et déclassifiés par la Commission sur l'égalité et la non-discrimination lors de sa réunion à Strasbourg le 23 avril 2018.

Discours d'ouverture de Mme Karen Ellemann, Ministre danoise de l'Égalité des chances

Permettez-moi tout d'abord de vous adresser à tous mes remerciements chaleureux pour votre présence à cette Conférence.

Je suis très heureuse de pouvoir profiter de la Présidence danoise pour aborder cette question très importante, à savoir comment assurer l'égalité des droits et des chances dans la vie privée et familiale indépendamment de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre.

Je pense que le Conseil de l'Europe est l'instance la plus appropriée qui soit pour en débattre. Depuis plus d'un demi-siècle, cette Organisation est parmi celles qui ont le plus de poids dans le monde lorsqu'il s'agit de promouvoir les droits de l'homme, la démocratie et la bonne gouvernance.

Si nous voulons poursuivre dans cette voie, nous devons continuer à nous employer à apporter des réponses aux problèmes auxquels nous sommes confrontés. Et, du point de vue danois, la question de l'égalité des droits et des chances des personnes LGBTI constitue manifestement un problème. Bien trop souvent, les valeurs culturelles, traditionnelles et religieuses sont invoquées pour justifier une discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Je tiens ici à préciser un point : vous ne trouverez rien, qui vienne excuser, au nom de la religion, de la tradition ou de la culture, l'utilisation de pratiques discriminatoires ou de violences physiques à l'encontre d'une personne LGBTI.

De nombreux États membres ont fait ici d'énormes progrès. Mais il reste du chemin à parcourir. Si nos pays sont différents, les enjeux n'en sont pas moins similaires : que pouvons-nous faire pour combattre les stéréotypes sexistes et l'homophobie ? Comment ouvrir nos marchés de l'emploi à tous les individus, quelles que soient leur orientation sexuelle et leur identité de genre ? Et de quelle manière pouvons-nous faire en sorte que les partenaires de même sexe puissent plus facilement vivre ensemble et fonder une famille ?

Cette Conférence est pour nous l'occasion d'apprendre les uns des autres, de donner des exemples de solutions efficaces.

Au Danemark, nous sommes fiers d'avoir été l'un des premiers pays à reconnaître juridiquement les partenariats et mariages entre personnes de même sexe - et, plus récemment, à avoir supprimé le transsexualisme de la liste officielle des maladies mentales. Et nous sommes fiers aussi de proposer les formules d'adoption par le second parent, le statut de co-mère et l'adoption pour les couples homosexuels. Pour autant, des difficultés subsistent.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Les homosexuels et les personnes transgenres présentent des taux plus élevés de problèmes de santé mentale. Quatre sur dix n'affichent pas ouvertement leur orientation sexuelle ou leur identité de genre sur leur lieu de travail. Il me paraît normal de se demander comment il est possible d'être heureux au travail lorsque l'on ne peut pas dire en toute honnêteté à ses collègues qui est la personne dont on partage l'existence.

Malheureusement, les insultes homophobes restent fréquentes lors des matches de football au Danemark. Si nous voulons que la participation aux activités sportives et associatives obéisse au principe d'égalité des chances, cette culture homophobe n'est pas acceptable. Les mots comptent, tout comme comptent les données factuelles.

Une partie de la population qui vit au Danemark continue de penser que l'homosexualité est inacceptable. Dans les rangs des minorités ethniques non occidentales, une personne sur cinq va jusqu'à croire que l'homosexualité est une maladie. Avec une conséquence gravissime : le tiers des personnes LGBT d'origine non occidentale a déjà songé au suicide. Un tiers ! Et ce n'est pas tout : une personne LGBT sur dix au sein de ces mêmes minorités ethniques non occidentales a subi des violences physiques qui lui ont été infligées par des membres de sa propre famille. Il faut que cela change, et je suis sûre que le Danemark n'est pas le seul pays qui soit confronté à ces problèmes.

L'un des moyens les plus efficaces pour agir sur les préjugés existants est d'amener une prise de conscience. C'est la première étape pour rendre nos sociétés plus tolérantes.

Cette année, le gouvernement danois va lancer le premier plan d'action national visant à promouvoir la sécurité, le bien-être et l'égalité des chances des personnes LGBTI. Nous nous sommes inspirés pour ce faire des plans d'action similaires dont se sont dotés d'autres États membres. Notre plan d'action national s'attachera à lutter contre les préjugés. Il consistera d'une manière générale à offrir des services de soutien et proposera également des dispositifs plus particulièrement tournés vers les minorités ethniques non

occidentales. Il cherchera à sensibiliser la population à la problématique des personnes transgenres et intersexes, et l'incitera à faire preuve d'un esprit d'ouverture concernant l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans le domaine de l'emploi et des sports.

Il est tout aussi important de faire avancer les droits et l'égalité des chances des personnes LGBTI au niveau international. Le Danemark ne se contentera pas de soulever le problème lors de la présente Conférence.

Notre pays brigue actuellement un siège au sein du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies pour la période 2019-2021 et saisira cette occasion pour œuvrer au renforcement des normes internationales relatives aux droits des personnes LGBTI. Nous allons mettre cette question en avant et engager un dialogue constructif avec les Etats qui sont membres du Conseil des droits de l'homme - tant ceux qui partagent notre vision des choses que, tout aussi important, ceux qui défendent un point de vue totalement différent. Ce n'est que par le dialogue que nous pouvons espérer mieux nous comprendre.

L'histoire des droits des LGBTI est une histoire de courage ; elle est celle de personnes homosexuelles et transgenres qui ont été assez courageuses pour parler ouvertement de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre - au risque pourtant d'être la cible de préjugés, de harcèlement, voire d'actes de violence. Ces personnes ont contribué à ouvrir la voie à beaucoup d'autres. C'est aussi une histoire de militants, de responsables politiques et de dirigeants locaux qui ont eu le courage de se battre pour la cause de la justice - jusqu'à en payer le prix personnellement.

Nous avons sans doute réalisé de grand progrès. Mais s'il ne vous fallait retenir qu'une seule chose de cette Conférence, je voudrais que ce soit celle-ci : nous devons nous aussi montrer courageux. Nous devons avoir le courage de mettre à bas nos propres préjugés, d'en finir avec la conception que nous avons de ce qui est « normal », ou même « naturel » ; nous devons avoir le courage d'écouter les expériences de ceux qui ont été victimes de préjugés et de crimes motivés par la haine, de ceux aussi qui ont subi une discrimination en raison de ce qu'ils sont. Nous devons avoir le courage de remettre en question les avis de nos pairs - dans nos communautés, dans nos parlements - voire dans nos propres partis.

Il serait sans doute plus facile de ne rien faire. Mais ce n'est pas ainsi que se construit l'histoire.

Je vous remercie de votre attention.

Discours d'ouverture de Mme Gabriella Battaini-Dragoni, Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Ministres, Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un plaisir que de m'adresser à vous ce matin pour parler d'un sujet qui me tient tant à cœur et à propos duquel les idées évoluent si rapidement.

Je tiens ici à exprimer à la Présidence danoise du Comité des Ministres, à l'Assemblée parlementaire et au Parlement danois toute mon estime pour avoir pris cette initiative.

Les personnes et les communautés LGBTI ont été présentes dans toutes les sociétés qui ont émaillé l'histoire de l'humanité. La façon dont elles ont été acceptées, leur visibilité et le vocabulaire utilisé pour les identifier et les décrire ont changé au fil des générations et des contextes culturels ; mais les fils, les filles et les parents LGBTI ont toujours existé et existeront toujours.

Le Danemark l'a bien compris : le fait que ce pays ait été le premier à reconnaître les partenariats de même sexes et soit l'un des Etats où les droits des personnes LGBTI sont les mieux protégés en témoigne. Il est d'autres pays où ces droits n'ont pas été reconnus et où la perception de la cellule familiale est plus traditionnelle.

L'optique dans laquelle se place le Conseil de l'Europe en la matière repose sur les droits de l'homme et se trouve étayée par l'Etat de droit. Aussi notre réflexion sur la vie privée et familiale des personnes LGBTI part-elle, comme pour toute autre question qui nous est soumise, du même point de départ, à savoir les principes inscrits dans la Convention européenne des droits de l'homme – notamment l'article 8 sur le droit au respect de la vie privée et familiale – et l'abondante jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Car, pour paraphraser, les droits des LGBTI sont des droits fondamentaux et les droits fondamentaux sont des droits des LGBTI. Il ne s'agit pas de droits spéciaux, ni de droits supplémentaires, mais de droits égaux – pour tous.

L'application de la Convention est à l'origine de la jurisprudence la plus volumineuse au monde qu'ait jamais produite une juridiction internationale des droits de l'homme concernant la discrimination à raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre. Sur la question de la dépénalisation des relations sexuelles entre personnes de même sexe, la Cour de Strasbourg a ainsi estimé en 1981, dans l'affaire *Dudgeon c. Royaume-Uni*, que les dispositions de loi qui érigeaient en infraction pénale les relations homosexuelles entre deux hommes étaient contraires à l'article 8.

Les décisions que la Cour a rendues ensuite dans d'autres affaires ont fini par être intégrées à la Recommandation phare adoptée en 2010 par le Comité des Ministres concernant un certain nombre de mesures destinées à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Ce texte a clairement indiqué aux Etats membres qu'il leur fallait abroger toutes les dispositions de droit pénal susceptibles de constituer une discrimination à l'encontre des rapports sexuels entre adultes consentants de même sexe.

Cette recommandation est au demeurant allée plus loin. Elle a précisé que les autorités nationales devraient enquêter comme il se doit sur les infractions pénales pour lesquelles l'orientation sexuelle ou l'identité de genre est soupçonnée d'avoir été un motif de l'auteur des faits, que les responsables de tels actes devraient être traduits en justice et que les Etats membres devraient prendre des mesures pour lutter contre les « discours de haine » - notamment dans les médias et sur Internet – visant à inciter, propager ou promouvoir des formes de discrimination à l'encontre des personnes LGBTI.

L'une des préoccupations majeures de bon nombre de personnes LGBTI concerne tout naturellement le statut juridique de leur relation avec leur partenaire. Aujourd'hui, 27 Etats membres du Conseil de l'Europe reconnaissent juridiquement les couples de même sexe et la Cour de Strasbourg a rendu ces dernières années une série d'arrêts décisifs qui ont débouché sur l'adoption de lois qui autorisent cette reconnaissance. De même, notre Commissaire aux droits de l'homme et notre Commission de Venise ont attiré l'attention sur l'obligation positive qu'ont les Etats membres d'accorder la reconnaissance juridique aux couples de même sexe.

La législation a par ailleurs évolué sur certaines questions parmi les plus sensibles, notamment l'accès aux traitements en matière de procréation et l'adoption. La Recommandation de 2010 et la jurisprudence ultérieure de la Cour se sont fortement appuyées sur les articles 8 et 14 de la Convention, à savoir le droit au respect de la vie privée et familiale et l'interdiction de la discrimination. Dans ces affaires, la Cour a appliqué le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. Il apparaît donc clairement que, sur les deux terrains de la procréation et de l'adoption, la discrimination exercée à l'encontre des femmes seules (pour le premier) et des célibataires (pour le second) en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre n'est pas conforme aux prescriptions de la Convention.

Les Etats membres ont bien entendu toute liberté d'aller au-delà des normes minimales qui ont été fixées. Nous en voulons pour preuve, par exemple, le nombre croissant de pays qui autorisent les couples de même sexe à adopter, se dotent de textes de loi affirmant le droit égal au mariage entre personnes de même sexe, ou reconnaissent les unions de ce type conclues à l'étranger, comme vient de le faire un tribunal hongrois. Pour autant, il n'est pas toujours tâche aisée ni simple affaire d'intuition pour les autorités nationales de mettre en œuvre la Recommandation de 2010, de suivre l'évolution jurisprudentielle et de garantir les droits fondamentaux auxquels peuvent prétendre les personnes LGBTI. Voilà pourquoi nous proposons à nos Etats membres un soutien « sur mesure », en collaboration avec les autorités nationales mais aussi avec la société civile, afin de modifier les textes de loi, de renforcer les capacités et de susciter une prise de conscience.

Notre assistance technique couvre tout l'éventail des problèmes auxquels doivent se mesurer les personnes LGBTI : l'accès à la justice, la protection contre la violence, la non-discrimination sur le lieu de travail, et ainsi de suite. Cette assistance repose sur l'excellent travail que font notre l'Unité de l'orientation sexuelle et de l'identité du genre et notre mécanisme de contrôle, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (l'ECRI). Elles fournissent, à elles deux, le cadre et le soutien nécessaires pour apporter un véritable changement. Notre Assemblée parlementaire n'est pas en reste : elle intervient sur ces questions depuis des décennies. Ces dernières années, elle a adopté des résolutions marquantes sur les droits des personnes transgenres et intersexes, et les travaux qu'elle mène en ce moment sur les « familles arc-en-ciel » sont très utiles également.

Il va de soi que le changement sera d'autant plus rapide et aura un impact d'autant plus grand que les gouvernements et les sociétés sont prêts à emboîter le pas. En ce qui concerne la vie privée et familiale des personnes LGBTI, les opinions sont diverses et multiples. Certains pays veulent avancer rapidement, quelques-uns se montrent plus prudents, d'autres demeurent réfractaires ou hostiles au

changement. Ainsi face à la tendance à légaliser le mariage homosexuel dans certains pays membres, on a assisté à la tentative dans d'autres pays d'introduire des amendements constitutionnels visant à l'empêcher. Par ailleurs, force est de constater que certains pays d'Europe connaissent depuis peu une poussée homophobe et transphobe et une récente détérioration de l'égalité de droits des personnes LGBTI.

Les principes sur lesquels repose le Conseil de l'Europe sont les droits fondamentaux et l'Etat de droit. Nous ne pouvons exiger des Etats membres qu'ils aillent au-delà de ces principes – mais nous sommes en droit d'insister pour qu'ils les respectent. C'est sur cette base que la Cour européenne des droits de l'homme, le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire ont travaillé pour renforcer la vie privée et familiale des personnes LGBTI.

Aujourd'hui, dans cette époque si diversifiée qui est la nôtre, lorsque nous parlons des personnes LGBTI, nous renvoyons à un éventail extraordinairement large de situations familiales. Les parents LGBTI élèvent – et le font très bien – des enfants qui auront à leur tour leur place dans la société et qui contribueront à notre bien-être commun.

Ils doivent pouvoir, comme toute famille, vivre à l'abri de la stigmatisation et de la discrimination, car chacun a droit à la vie privée et familiale – et à la dignité qui va de pair.

Je vous remercie de votre attention.

Discours d'ouverture de Mme Elvira Kovács, Présidente de la Commission sur l'égalité et la non-discrimination

Mesdames et Messieurs les Ministres, Madame la Secrétaire Générale adjointe, éminents invités, chers collègues, Mesdames et Messieurs,

C'est un grand honneur et un réel plaisir pour la Commission sur l'égalité et la non-discrimination de l'Assemblée que de co-organiser la Conférence qui se tient aujourd'hui et de pouvoir profiter des contributions et des paroles pleines de sagesse d'un si grand nombre d'éminents orateurs. Je voudrais exprimer à la Ministre danoise de l'Egalité des chances et à la Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe mes chaleureux remerciements pour les importants et édifiants exposés qu'ils nous ont délivrés ce matin, et me réjouis d'avoir l'occasion d'entendre également, dans quelques minutes, l'intervention de Mme Katherine Zappone, Ministre irlandaise de l'Enfance et de la Jeunesse.

L'orientation sexuelle est une part profonde de l'identité de chacun de nous, et nul ne doit être traité différemment en raison de cette orientation. Aussi l'Assemblée a-t-elle appelé les Etats membres à veiller à ce que leur législation interdise la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, à s'assurer que la liberté de réunion soit protégée pour les personnes LGBTI au même titre que pour la majorité de la population, et que chaque individu, quelle que soit son orientation sexuelle, ait accès dans les mêmes conditions à l'emploi, à l'éducation, à la santé, aux biens et services, au logement et aux prestations sociales.

Dans mon propre pays, la Serbie, la législation antidiscriminatoire interdit expressément toute discrimination et dresse une liste de plus de vingt motifs prohibés – dont l'orientation sexuelle. Nous avons constaté que de grandes avancées avaient été réalisées en ce qui concerne la protection de la liberté de réunion des personnes LGBTI et l'élargissement de la diversité de la classe politique, y compris aux plus hauts niveaux. Notre Premier Ministre – qui est une femme – ne cache pas son orientation sexuelle, bien qu'elle ait toujours souligné que ce qui importe est son travail.

En 2010, l'Assemblée a reconnu l'importance que revêtaient les questions liées à la vie privée et familiale, telles que les droits et obligations des couples de même sexe en matière de fiscalité, de statut de « proche » ou encore de droits de séjour pour les couples binationaux. Elle a cependant indiqué qu'il appartenait aux Etats membres de légiférer sur ces questions. Elle a dans le même temps invité les Etats à prévoir la possibilité d'une responsabilité parentale commune des enfants de chacun des deux partenaires, en tenant compte des intérêts des enfants.

Depuis, le paysage européen en la matière – la « Rainbow Map », comme certains l'ont baptisé – a beaucoup changé. Mais les progrès accomplis, en particulier dans le domaine de la vie privée et familiale, n'ont pas toujours été linéaires.

Les points que notre Conférence abordera aujourd'hui peuvent, dans certains pays, sembler aller de soi ; dans d'autres en revanche, ils sont hautement sensibles. C'est pour cette raison que, si l'Assemblée a de

plus en plus travaillé sur les droits fondamentaux des personnes LGBTI, elle a rarement pris position sur la question de l'égalité en matière de vie privée et familiale.

Nos discussions contribueront à étayer les travaux de notre Commission pour son prochain rapport intitulé « Vie privée et familiale: parvenir à l'égalité quelle que soit l'orientation sexuelle ». Nous qui siégeons dans les parlements des Etats membres du Conseil de l'Europe, nous sommes impatients d'entendre ce qu'ont à nous dire ceux qui travaillent directement sur ces questions ou que ces problèmes touchent au quotidien. Et c'est un honneur pour nous que de pouvoir en débattre dans le cadre d'une conférence publique, grâce au soutien du ministère danois de l'Égalité des chances et du Parlement danois.

J'espère vivement que nous pourrons explorer toutes ces questions et en discuter de manière ouverte et respectueuse d'autrui.

Discours liminaire de Mme Katherine Zappone, Ministre irlandaise de l'Enfance et de la Jeunesse

Bonjour. Je vous remercie de votre accueil très chaleureux. C'est la première fois que j'interviens devant le Parlement danois et j'en suis très heureuse. Et pourquoi en serait-il autrement ? Cela a été pour moi l'occasion de retrouver des collègues de la Commission sur l'égalité et la non-discrimination, ainsi que du Secrétariat de la Commission. C'est formidable d'être là, de ressentir l'énergie des précédents orateurs et de vous tous ici réunis.

Il convient de féliciter le Danemark d'accueillir cette conférence sur le droit des personnes LGBTI à la vie privée et familiale dans le cadre de sa présidence du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Je fais partie de ces personnes. Je suis le « L ». Cette conférence permet la nécessaire mise en relief des injustices que les membres de notre communauté continuent de subir, et ce malgré de récents progrès en matière d'égalité ; certains des orateurs précédents y ont déjà fait allusion.

Il est particulièrement opportun que nous puissions nous rencontrer au siège du gouvernement du premier pays à avoir reconnu officiellement les unions entre personnes de même sexe. Votre reconnaissance des partenariats enregistrés, en 1989, a éveillé l'espoir sur toute la planète ; elle m'a encouragée et a donné naissance au mouvement moderne pour l'égalité de mariage.

En tant que militante animée par une foi profonde dans la justice sociale et ministre indépendante du gouvernement irlandais, c'est pour moi un privilège et un honneur d'être ici, et j'en profite pour vous transmettre les salutations très chaleureuses de notre Premier ministre, Leo Varadkar.

Comme vous le savez, il y a trois ans, l'Irlande a rejoint la liste toujours plus longue des pays qui se sont engagés pour l'égalité de tous devant le mariage. L'exploit de l'Irlande, c'est d'avoir été le premier État souverain à avoir adopté le mariage pour tous par référendum. Il s'en est suivi des festivités dans tout le pays, et les images de personnes agitant le drapeau arc-en-ciel à côté du drapeau tricolore irlandais ont fait le tour du monde. Pour le pays, ce fut un grand moment. La plupart des commentaires internationaux ont salué le chemin parcouru par l'Irlande en une période de temps relativement courte. D'un pays conservateur en majorité catholique, dont beaucoup pensaient qu'il ne saurait faire preuve d'ouverture sur la question de l'amour, l'Irlande s'est transformée en un symbole d'espoir. Il ne faut pas oublier le long chemin parcouru pour parvenir à l'égalité devant le mariage, il faut s'en inspirer et en conserver la mémoire. Si les résultats du référendum ont déclenché les scènes de liesse que je viens d'évoquer, ce fut pour certains d'entre nous le point d'orgue d'une vie entière de travail acharné, d'années de nuits sans sommeil, de défaites juridiques et même de moments de peur. Et je sais ce que c'est de ressentir la peur.

À certains moments, nos vies mêmes étaient menacées. Pourtant, ma regrettée épouse Ann Louise et moi-même étions fières de mener la charge. Notre histoire d'amour, qui a uni deux continents, a commencé avec notre rencontre alors que nous étions étudiantes au Boston College en 1981 et s'est poursuivie avec notre mariage en Colombie Britannique au Canada en 2003, puis notre bataille juridique pour obtenir la reconnaissance de notre union en Irlande. C'est un combat qui nous a amenées devant les plus hautes juridictions du pays. Mais c'est aussi une époque où nous avons vu grandir autour de nous un réseau d'amis proches. La campagne irlandaise pour l'égalité devant le mariage a littéralement débuté avec un petit groupe d'amis et de partisans rassemblés autour de notre table de cuisine. Nous l'avons vu s'agrandir et rassembler quelques centaines de personnes à la Mansion House, à Dublin, venues nous encourager et nous apporter leur soutien moral et financier. Nous avons commencé à attirer l'attention des médias, en Irlande et par-delà ses frontières. Déboutées par la Haute cour à Dublin, nous avons introduit un recours devant la Cour suprême.

Mais notre contestation judiciaire a déclenché des actions ailleurs. Des changements politiques étaient aussi en marche. Les premiers pas étaient timides. Les progrès réalisés avec l'interdiction de la discrimination dans nos lois sur le travail à la fin des années 90 ont été suivis par l'adoption de lois similaires dans le domaine de la fourniture des biens et services en 2000 et l'adoption d'une loi sur le partenariat civil en 2010. Plus de 2000 couples ont fait enregistrer des partenariats civils ; mais il ne s'agissait pas encore de mariage. Une convention constitutionnelle de citoyens irlandais, en 2012, a permis de faire un énorme pas en avant. Ce rassemblement a montré que, confrontés aux histoires et aux expériences des membres de la communauté LGBTI et de leurs familles, les citoyens irlandais sont favorables à la justice et à l'équité. Le moment était venu. Il a fallu encore trois ans pour parvenir à l'explosion de joie et de larmes provoquée par le OUI franc et massif (62 %) qui s'est exprimé en faveur de l'égalité lors du référendum du 23 mai 2015.

C'est un moment qu'aucun d'entre nous n'oubliera jamais et, pour ma regrettée épouse Ann Louise, c'était un jour aussi beau que celui de notre mariage. Mais, au cœur de la joie et de la jubilation des célébrations, il est facile de se laisser bercer par l'illusion que l'objectif de l'égalité a été atteint. Le mariage est extrêmement important, il lie les partenaires, c'est l'acceptation et la reconnaissance de l'amour par l'État ; certes, mais surtout, par les amis, les voisins et la communauté élargie.

Or, la véritable égalité, c'est bien plus que ça. En tant que ministre de l'Enfance et de la Jeunesse, j'ai eu le privilège de moderniser les lois irlandaises sur l'adoption pour faire en sorte qu'elles reflètent la réalité des familles modernes. Nous avons également entrepris de développer une stratégie nationale pour la jeunesse LGBTI, ce qui constitue une première mondiale. Une consultation nationale des jeunes LGBTI, conduite pour préparer la stratégie, a permis d'identifier l'importance que revêt la vie familiale. Le soutien et l'acceptation des membres de la famille sont apparus comme des facteurs décisifs et positifs dans la vie des jeunes. Ces derniers veulent aussi une meilleure éducation sexuelle, l'enseignement de l'histoire du mouvement LGBTI à l'école et une meilleure compréhension de leurs besoins en termes de toilettes et de vestiaires.

Si je devais résumer les attentes de ces jeunes en un mot, ce serait l'INCLUSION – l'inclusion, pas seulement des individus, mais aussi des couples et des familles. L'égalité devant le mariage, le changement de nos lois en matière d'adoption et l'écoute des jeunes LGBTI sont autant d'actions qui reflètent les visions et les souhaits du peuple irlandais. Ce sont les lois et les politiques d'une démocratie ouverte, libre et moderne ; le reflet de la politique du gouvernement irlandais. L'égalité se gagne au prix d'une rude bataille mais, et surtout, elle est aussi très fragile. En tant qu'organisateur de campagne, militants et gouvernements, nous devons veiller à ce qu'aucune assemblée, individu ou groupe ne soit autorisé à porter atteinte à ces droits. Et, en cela, je fais écho au discours des orateurs précédents.

Notre vie publique doit être inclusive dans tous ses aspects. Elle doit accueillir tout un chacun et jamais aucun discours public tentant d'isoler certaines familles ne doit être toléré. J'espère donc que ceux qui organisent et vont participer à la Rencontre mondiale des familles à Dublin cet été accueilleront chaleureusement toutes les familles. J'espère aussi que la manifestation organisée par l'Église catholique pour la venue du pape François à Dublin ne servira pas de tribune à des paroles qui excluent, isolent ou blessent certaines familles. La gouverne du pape François donne de l'espoir à beaucoup de personnes. Toutefois, les récentes tentatives pour exclure notre ex-Présidente Mary McAleese d'une manifestation au Vatican, ainsi que le retrait d'images de familles LGBTI de certains documents de l'Église relatifs à cette manifestation sont extrêmement préoccupants.

La Rencontre mondiale des familles va se dérouler dans un pays où les citoyens souhaitent le mariage pour tous, où la possibilité d'adoption par les personnes LGBTI fait partie de la politique gouvernementale et où toutes les familles sont pleinement respectées. Les organisateurs devraient en tenir compte. Les yeux du monde entier seront fixés sur Dublin. La plus large écoute viendra des pays où les personnes LGBTI sont victimes de discriminations, de menaces et de violences. J'indiquais que la liste des pays ayant reconnu le mariage pour tous est en train de s'allonger ; mais il existe encore des pays où le fait de faire son coming out expose les personnes concernées et leurs familles à des menaces de mort. La Rencontre mondiale des familles constitue une opportunité sans pareil pour lutter contre cette inégalité, contre la discrimination et la haine ; elle devrait montrer la voie à suivre en matière d'inclusion à l'échelle mondiale. Les familles LGBTI, comme toutes les autres familles, devraient être célébrées et non pas exclues. C'est le message que devraient véhiculer non seulement la Rencontre mondiale des familles mais également tous ceux qui croient dans la justice, l'égalité et l'équité.

En tant que citoyens de démocraties modernes qui croient dans l'égalité, nous avons également une responsabilité envers nos frères et sœurs dont les droits sont bafoués, que ce soit par des lois discriminatoires ou par des politiques d'exclusion, voire par la menace d'atteintes physiques. De trop nombreuses nations veulent isoler notre communauté et nos familles. Ainsi, en nous réunissant ici à Copenhague, nous apportons un espoir à ceux qui sont frappés de plein fouet par cette discrimination.

Le Conseil de l'Europe, le Danemark et l'Irlande doivent continuer de prêter voix aux défenseurs des droits de l'homme qui n'en ont pas et donner l'exemple à suivre.

Aussi, chers collègues, amis et militants, je vous souhaite tout le succès possible dans vos délibérations. Vous êtes les défenseurs des droits de l'homme et les porte-étendards de l'égalité, alors merci de continuer à donner ainsi l'exemple – un exemple que d'autres seraient bien avisés de suivre.

Débat

M. Gunnarsson : Je tiens à remercier les autorités danoises pour leur aide dans l'organisation de cet événement important, et les orateurs pour leurs interventions. Madame la ministre Zappone, qu'est-ce qui a fait le succès du mouvement pour l'égalité en matière de mariage en Irlande ?

Mme la ministre Zappone : Ne jamais renoncer, développer des réseaux, mobiliser un soutien et être prêt à modifier sa stratégie si nécessaire. Lorsque nous avons constaté que, finalement, le mouvement allait déboucher sur un référendum, même si le projet initial était d'aller devant la justice et que des lois avaient été votées dans l'intervalle, nous avons décidé de nous lancer ! Au bout du compte, le succès est d'autant plus grand qu'il appartient au peuple irlandais. Beaucoup de chemins sont possibles, y compris la prise de leadership par des membres du gouvernement. Une des stratégies les plus efficaces a consisté à encourager les personnes à raconter leurs histoires et à faire part de leur profond désir d'égalité : c'est ce qui a touché le cœur des citoyens.

Mme Aevarsdóttir : Pensez-vous que ce vote témoigne d'une attitude libérale croissante en Irlande envers des questions privées et personnelles comme l'avortement ?

Mme la ministre Zappone : Le changement fondamental que nous visons est d'ordre culturel, avec pour conséquence des modifications en termes de comportements et de lois. Le résultat du référendum sur le mariage témoigne d'une évolution culturelle profonde en faveur d'une démocratie plus moderne. Cela vaut pour toutes les questions d'égalité. La participation des jeunes a eu un impact sur cette évolution. Cela plaide en faveur d'une révision de la loi sur l'avortement. Ce que nous avons appris dans le contexte du débat sur le mariage pour tous touche à la façon d'organiser un débat respectueux et à la capacité d'écouter toute la diversité des points de vue.

M. Søren Laursen : Je suis très heureux que le gouvernement danois profite de sa présidence pour organiser une manifestation sur ce sujet. J'apprécie également la participation d'éminentes personnalités à cette conférence. Jusqu'à présent, nous avons parlé de la famille, mais il existe des structures familiales qui regroupent davantage de personnes. J'appelle les États membres du Conseil de l'Europe à reconnaître cette réalité.

Mme la ministre Ellemann : Je suis pleinement consciente de l'importance de cette question et je suis très heureuse de pouvoir bien dialoguer avec les ONG à ce propos. Il n'y a pas de solution toute faite à ce problème.

M. Mogens Jensen : Je vous remercie pour ces déclarations fortes et personnelles. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ne reconnaissent pas le mariage ou les partenariats entre personnes de même sexe. Ils sont encore trop nombreux dans ce cas, situation en contradiction avec la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Quelle est la voie à suivre pour amener un changement dans ces pays ? Quelle est la stratégie à adopter pour promouvoir le changement, notamment dans les pays d'Europe de l'Est ?

La Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe : Le Conseil de l'Europe met en œuvre d'importantes activités de coopération et des plans d'action pour ces pays. Nous ne pouvons pas imposer le changement, mais nous pouvons le promouvoir au moyen du dialogue et en proposant des campagnes de sensibilisation. Nous devons nous montrer déterminés tout en faisant preuve de tact. Au bout du compte, ce que nous visons est un changement des mentalités. Le temps est également un élément important. Notre action est susceptible d'avoir davantage d'impact si l'Assemblée et le Comité des Ministres travaillent conjointement.

Mme Kovács : Il n'y a pas si longtemps, il aurait été inimaginable pour la Serbie d'avoir une Premier ministre ouvertement lesbienne. De mon point de vue, la volonté politique et le leadership sont des ingrédients essentiels. Le mariage entre personnes de même sexe est une question très sensible, notamment dans les pays dotés d'une mentalité patriarcale. Le temps et un dialogue fondé sur la patience sont nécessaires pour parvenir à un changement.

10 h 50	Table ronde sur les familles arc-en-ciel : obtenir l'égalité dans la vie privée et familiale, indépendamment de l'orientation sexuelle
---------	---

Modérateur: M. Mogens Jensen (Danemark, SOC)

Je souhaite la bienvenue à tous les participants et remercie les membres du panel d'avoir accepté notre invitation. J'ai l'honneur de vous donner la parole.

M. Jesús Santos et son fils M. Gabriel Santos, Réseau européen des associations de familles LGBTI (NELFA), Espagne

Je vous remercie de m'avoir donné l'opportunité d'être ici présent et de l'accueil que vous m'avez réservé. Je m'appelle Jesús Santos. Je suis membre de l'association Rainbow Family d'Espagne et membre du conseil de direction de NELFA.

Je suis gay, marié à un homme, et j'ai un fils de 15 ans prénommé Gabriel. Nous vivons en Espagne, où la situation des droits des personnes LGBTI est excellente : nous faisons partie des 13 pays membres de l'Union européenne qui reconnaissent le mariage ou le partenariat civil entre personnes de même sexe. Par ailleurs, l'adoption conjointe, l'adoption par le second parent et la coparentalité sont reconnues. Nous sommes toutefois encore confrontés à des problèmes : par exemple, nous souhaiterions un accès égal pour toutes les femmes à des programmes de fertilité, l'accès pour tous à la gestation pour autrui et la mention des familles arc-en-ciel dans les programmes scolaires. Toutefois, même si je suis un militant, je suis ici principalement pour témoigner de mon expérience personnelle. La société espagnole est accueillante avec les familles arc-en-ciel et nous ne rencontrons pas de difficultés particulières dans notre quotidien. Cela vient aussi de l'impact positif de la législation relative au mariage pour tous sur la mentalité des citoyens ; l'exemple de l'Espagne montre qu'une législation positive contribue à la création d'une société ouverte.

Je m'appelle Gabriel, je suis espagnol et j'ai 15 ans. Appartenir à une famille arc-en-ciel signifie beaucoup de choses pour moi. Je sais que l'on peut se faire confiance. Quand on me demande ce que cela veut dire, je ne sais pas vraiment quoi dire. J'ai été accueilli par une famille traditionnelle pendant un an, en Irlande, et je n'ai pas vu de différence. L'Espagne est très ouverte et accueillante envers les gays et, par conséquent, je me sens libre de dire à tout le monde, y compris à mes professeurs, que j'ai deux pères et que je les aime. Je ne rencontre pas de problème dans ma vie au sein d'une famille arc-en-ciel.

Mme Nicoletta Finter, ministre fédéral de la Famille, des Femmes et de la Jeunesse, Allemagne, Représentante de la Table ronde du Réseau européen des Points focaux gouvernementaux sur les personnes LGBTI

Chers participants,

Je vous remercie de m'avoir invitée à cette Conférence et de me donner l'occasion d'y présenter les activités du Réseau européen des Points focaux gouvernementaux sur les personnes LGBTI ainsi que celles menées à leur intention par le ministère fédéral allemand de la Famille, des Femmes et de la Jeunesse.

Le Réseau européen des Points focaux gouvernementaux sur les personnes LGBTI apporte une précieuse contribution à la mise en œuvre des droits de ces personnes en Europe. Ce réseau paneuropéen compte actuellement 27 membres en exercice. Des experts gouvernementaux et des responsables des questions d'égalité des personnes LGBTI en poste dans divers services ministériels prennent une part active à ses réunions. Les pays et régions participant à ces réunions sont : l'Albanie, l'Autriche, la Belgique, la Croatie, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la Flandre, la France, la Géorgie, l'Irlande, l'Italie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, la République de Moldova, le Monténégro, les Pays-Bas, la Norvège, la Pologne, l'Ecosse, la Serbie, l'Espagne, la Suède et la Suisse.

Le Réseau consacre plusieurs réunions par an aux questions qui concernent les personnes LGBTI et regroupe des délégués de divers ministères nationaux européens, des experts, des universitaires et des représentants d'ONG de défense des droits des LGBTI. Il a pour objectif premier de favoriser les échanges d'expériences entre les responsables politiques des Etats membres et des régions compétentes en Europe sur l'égalité des personnes LGBTI.

Le deuxième objectif du Réseau est de servir d'interface avec les représentants politiques au niveau européen. Nous nous efforçons de nous tenir au courant de l'évolution des droits fondamentaux des personnes LGBTI et de faire circuler ces importantes informations ainsi que les retours d'expérience des Etats membres à l'échelle européenne. Les échanges internationaux sur les problèmes et stratégies sont plus que jamais d'une importance majeure et d'un grand bénéfice pour toutes les parties prenantes, car les forces politiques qui, dans de nombreuses régions d'Europe, rejettent l'égalité des sexes, se montrent de plus en plus virulentes.

La reconnaissance de la diversité et le respect de l'égalité de tous les individus constituent le fondement de notre démocratie. En Allemagne, nous avons déjà atteint un certain nombre d'objectifs en matière d'égalité de droit et de fait. En 2014, le ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, de la Femme et de la Jeunesse s'est doté, pour la première fois dans l'histoire du pays, d'une unité interdisciplinaire chargée des questions d'orientation sexuelle et de diversité de genre, qui assure un rôle de coordination auprès des autorités fédérales sur ces différents sujets. Il sert aussi de point de contact pour les Länder et pour les organisations et associations qui s'occupent des personnes concernées – tant au plan national qu'au niveau international. Grâce à notre travail, nous avons pu contribuer, ces dernières années, à l'acceptation sociale de la diversité sexuelle et de la diversité de genre.

Pour la grande majorité de la population qui vit en Allemagne, il va désormais de soi que les lesbiennes et les gays sont membres à part égale de la société. La bisexualité est aussi plus largement connue du public. Ces constatations sont du reste corroborées par les enquêtes actuellement menées sur la question de l'opportunité d'ouvrir le mariage à tous, qui montrent clairement que les Allemands y sont majoritairement favorables.²

Près de deux tiers des personnes interrogées ont indiqué, lors de l'enquête réalisée à ce sujet en 2015, qu'elles approuvaient l'idée que les couples de même sexe puissent eux aussi se marier. Les jeunes en sont les plus fervents défenseurs - 75% des 18-24 ans étaient déjà partisans d'une telle ouverture en 2015. Même parmi les plus de 55 ans, ils étaient une majorité (60%) à voir d'un bon œil le mariage gay. Le droit à l'adoption pour les couples homosexuels recueille lui aussi une majorité d'avis favorables (57%). Il convient de s'en réjouir : c'est là le signe que de grands progrès ont été réalisés ces dernières décennies en matière de reconnaissance juridique et d'acceptation sociale des modes de vie homosexuels.

Depuis octobre 2017, les couples de même sexe peuvent se marier en Allemagne. Auparavant, ces couples pouvaient conclure un pacte civil régi par la loi du même nom mise en place en 2001.

C'est en juin 2017 que les choses ont changé, avec le vote au Bundestag (Assemblée fédérale) d'un texte autorisant les couples de même sexe à contracter mariage. Comment cela s'est-il fait ? La loi autorisant le mariage entre personnes de même sexe était à l'origine une initiative du Bundesrat (Parlement des Länder), qui l'avait votée en septembre 2015. Une commission du Bundestag s'est ensuite penchée sur le texte en question 21 mois durant, avant que le Parlement ne décide de l'avaliser en juin 2017. La loi est finalement entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2017.

Cela étant, le texte doit encore faire l'objet, çà et là, de quelques aménagements, car ses incidences juridiques ne sont pas conformes à tous les aspects du droit – il reste à préciser, par exemple, si les personnes intersexes ont la possibilité de se marier. Le gouvernement fédéral a entrepris de rédiger un projet de loi à cet effet.

D'un point de vue juridique, il n'y a guère de différence entre des partenaires officiellement pacsés et des conjoints. La seule faille notable du dispositif réside dans l'interdiction de l'adoption conjointe, qui se justifie d'autant moins, sous l'angle du droit de la famille, que les partenaires peuvent désormais adopter un enfant chacun à leur tour. Mais c'est une question de principe : il faut que les couples de même sexe aient les mêmes possibilités que les autres couples d'adopter un enfant.

Le groupe de travail indépendant chargé d'examiner les questions touchant au droit de la filiation, qui a travaillé pour le ministère fédéral de la Justice durant la précédente législature, a attiré l'attention du gouvernement fédéral et du Bundestag sur la nécessité de procéder à une réforme en la matière. Le ministère fédéral des Affaires familiales s'emploiera à faire en sorte que ces propositions de réforme soient mises en œuvre dans les meilleurs délais, de façon à ce que des solutions correctes puissent être trouvées pour les différents schémas familiaux et parentaux, dans l'intérêt de l'enfant principalement. Par ailleurs, le débat en cours en Allemagne porte actuellement sur le choix des mesures qui pourraient être prises afin que

² Mandaté par l'Agence de presse allemande (DPA), l'institut de sondage YouGov a interrogé 1 197 personnes entre le 26 et le 29 mai 2015.

les personnes qui ont une identité de genre non binaire soient mieux acceptées sur le plan juridique et politique. Cela fait longtemps que l'on attend une refonte de la loi sur le transsexualisme, qui repose sur des principes médicaux obsolètes; en 2017, la Cour constitutionnelle fédérale a demandé au législateur d'autoriser les personnes intersexes à obtenir une « autre » mention juridique de leur identité de genre (en plus des mentions « homme » ou « femme »).

La Constitution plaide pour une société qui admette que les différences sont normales et que nul ne doit être discriminé, une société qui perçoive la diversité comme une chance et un avantage devrait être l'objectif ; une société dans laquelle tous les individus, si différents soient-ils, aient les mêmes droits et les mêmes chances, quels que soient leur sexe, leur âge, la présence d'un handicap réel ou supposé, leur religion ou leurs croyances, leur origine ethnique, leur statut matrimonial, leur identité de genre et leur orientation sexuelle. La diversité est un bien que nous devons défendre dans notre société.

Voilà pourquoi j'attends beaucoup de cet échange de vues, dont j'espère qu'il sera constructif pour chacun de nous.

Je vous remercie de votre attention !

M. Piet De Bruyn (Belgique, NI), Rapporteur général sur les droits des personnes LGBTI, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

Chers collègues, chers participants, chers militants

Je me félicite d'avoir, une fois encore, l'occasion d'échanger des idées avec un aussi grand nombre de personnes d'origines et d'expériences multiples et variées. L'allocution de Mme Zappone m'a beaucoup touché. Elle nous est allée droit au cœur. Elle a montré combien le discours de la classe politique peut être stimulant et valorisant.

Je me permets de préciser, d'entrée de jeu, que cette Conférence n'entend pas revendiquer des droits particuliers pour les personnes LGBTI, mais veut lancer un appel à la liberté, à la sécurité et à l'égalité pour tous. C'est ce que je m'efforce toujours d'expliquer en ma qualité de Rapporteur général, notamment aux interlocuteurs qui abordent ces thèmes avec quelques réticences.

Il ne faut jamais sous-estimer l'importance que revêt le fait de pouvoir déclarer sans crainte: « *Oui, je suis gay. Oui, je suis lesbienne. C'est ainsi que je me définis. C'est mon identité.* » Nul ne doit être agressé en raison son identité. Comme nous l'avons entendu, au cours des dernières décennies, des progrès considérables ont été accomplis dans ce domaine partout en Europe. Malheureusement, tout n'est pas encore parfait. Connaissez-vous peut-être cette carte du continent européen entachée de zones très sombres que l'ILGA avait établie. Il reste beaucoup à faire. Il est encore des pays d'Europe où l'on torture des gens en raison de leur orientation sexuelle.

C'est pour les couples de même sexe et les familles arc-en-ciel que les inégalités sont extrêmement marquées : cela va de la reconnaissance d'un droit égal au mariage, ce qui est le cas dans 15 - bientôt 16 - Etats membres du Conseil de l'Europe (dont le mien), jusqu'au au changement de constitutions dans une poignée de pays afin d'empêcher tout mariage qui ne serait pas une union entre un homme et une femme.

La Conférence qui nous réunit aujourd'hui est d'une importance capitale car elle nous permet de discuter de ce qui pourrait être fait pour tendre à l'égalité des personnes LGBTI en matière de vie privée et familiale.

J'insiste sur ce point, ce sujet n'a rien d'anodin pour les LGBTI. Ce volet de l'égalité n'est pas une simple « cerise sur le gâteau ». C'est un problème qui touche aux droits fondamentaux et qui fait partie intégrante de la quête d'égalité.

Au cours de la réunion de la Commission sur l'égalité et la non-discrimination qui s'est tenue hier, nous avons discuté des différents domaines de la vie où la non-reconnaissance des couples de même sexe et de leurs enfants était source d'inégalités et de réelles difficultés pour les personnes LGBTI. En voici quelques-unes - sans que cette liste soit exhaustive:

- absence de statut de « proche »;
- absence de droits d'héritage (même pour celles et ceux qui ont vécu tout leur vie ensemble) ;
- absence d'allocations familiales ;
- impossibilité de partager l'assurance maladie ;

- absence de réglementation concernant le partage des biens en cas de séparation ;
- non-reconnaissance du rôle d'un co-parent dans l'éducation d'un enfant.

Ce sont là de vraies questions qui touchent de vraies personnes dans leur vie de tous les jours, partout en Europe. Que la législation interne les reconnaisse ou non, les familles arc-en-ciel existent partout. Il est de notre devoir de responsables politiques de nous assurer que leurs droits fondamentaux sont pleinement respectés, comme pour tout un chacun. Il est de notre devoir de défendre la liberté, l'égalité et la sécurité de tous les individus, en toutes circonstances, sur l'ensemble de notre continent européen.

M. Robert Wintemute, Professeur de droit relatif aux droits de l'homme, King's College, Londres, Royaume-Uni

Je vais vous présenter la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme relative aux familles arc-en-ciel couvrant trois aspects : l'historique de ces familles, les droits de leurs différents membres et les droits des couples de même sexe qui les composent.

Sur le plan historique, il y a trois phases. Tout a commencé en 1983, avec la première affaire portée devant la Cour européenne des droits de l'homme concernant un couple composé de personnes de même sexe ; il aura fallu attendre 1999 pour en connaître l'issue – cette période sombre qui a duré seize années, a été marquée par l'absence de toute décision positive. S'en est suivie une période transitoire, entre 1999 et 2010, avant que ne s'ouvre enfin une ère plus positive de 2010 à nos jours.

La première décision en la matière a été celle rendue dans l'affaire **X & Y c. Royaume-Uni (n° 9369/81)** (Commission européenne des droits de l'homme, 3 mai 1983), dans laquelle la Commission a indiqué que « *Eu dépit de l'évolution contemporaine des mentalités vis-à-vis de l'homosexualité, la Commission estime que les relations ... (de deux hommes) ne relèvent pas du droit au respect de la vie familiale protégé par l'article 8* ». Le refus d'octroyer un permis de séjour au partenaire de même sexe d'un citoyen britannique n'était donc pas contraire à l'article 8.

L'approche selon laquelle les couples homosexuels ne pouvaient prétendre à une vie familiale a commencé à changer en 1999. Dans l'affaire **Mouta c. Portugal** (Cour européenne des droits de l'homme, 21 décembre 1999), la Cour a considéré que l'orientation sexuelle ne pouvait être, en soi, retenue comme un facteur négatif pour déterminer quel parent devrait obtenir la garde d'un enfant en cas de divorce mettant fin à un mariage hétérosexuel (voir paragraphe 36). Le raisonnement de la Cour a établi un parallèle avec la discrimination fondée sur des motifs religieux. Dans l'affaire **Mouta c. Portugal**, le parent qui se disait victime d'une discrimination motivée par son orientation sexuelle était le père biologique de l'enfant. En 2002, la Cour s'est penchée sur le dossier d'un homosexuel qui s'était vu refuser l'autorisation d'adopter l'enfant de son partenaire en raison de son orientation sexuelle. Dans un arrêt rendu par la Grande Chambre dans l'affaire **Fretté c. France** (Cour européenne des droits de l'homme, 26 février 2002), la Cour a conclu par quatre voix contre trois, mais avec une opinion dissidente très appuyée, à l'absence de violation de l'article 14 lu en combinaison avec l'article 8. L'arrêt Fretté a toutefois été infirmé en 2008, dans l'affaire **E.B. c. France** (Cour européenne des droits de l'homme, 22 janvier 2008), par une décision adoptée par quatorze voix contre trois. Depuis, la possibilité en Europe de devenir un parent qui est ouverte à une personne célibataire, hétérosexuelle, non transsexuelle et non intersexe, doit également être reconnue à une personne LGBTI.

En 2003, une avancée majeure est intervenue concernant les droits des couples de même sexe non mariés, grâce à l'affaire **Karner c. Autriche** (Cour européenne des droits de l'homme, 24 juillet 2003) : la Cour a accordé à un homosexuel le droit de continuer à habiter dans l'appartement de son partenaire après le décès de ce dernier, quand bien même le bail était au nom du défunt.

Depuis, il est établi que les couples homosexuels doivent avoir les mêmes droits et obligations que les couples hétérosexuels non mariés – un principe qui a été également appliqué en matière d'adoption par le second parent (adoption d'un enfant par le partenaire de même sexe de la mère ou du père de l'enfant : **X & autres c. Autriche** (Cour européenne des droits de l'homme, Grande Chambre, 19 février 2013)). Ce principe vaut aussi pour toute loi relative au pacte civil enregistré qui offre aux seuls couples hétérosexuels une solution alternative au mariage : **Vallianatos et autres c. Grèce** (Cour européenne des droits de l'homme, Grande Chambre, 7 novembre 2013) ainsi que pour les permis de séjour qui concernent des partenaires de même sexe : **Pajić c. Croatie** (Cour européenne des droits de l'homme, 23 février 2016).

Dans l'affaire *Karner c. Autriche*, je suis intervenu en qualité de tierce partie pour le compte de ILGA Europe et d'autres ONG et j'ai à cette occasion cité une résolution de l'Assemblée, qui a été à son tour reprise par la Cour européenne des droits de l'homme. Ne sous-estimez jamais l'influence de votre travail.

Il est également intéressant de noter que, dans l'affaire *X et autres c. Autriche*, la Cour européenne a considéré que c'était au gouvernement autrichien qu'il incombait de démontrer que deux femmes ne pouvaient pas être de bons parents. Aucun élément de preuve allant en ce sens n'a pu être apporté. Sur cette question de la charge de la preuve, il peut certes sembler humiliant de devoir invoquer des études scientifiques pour déterminer si l'on est ou non un bon parent ; mais, d'un autre côté, cela rassure la Cour de pouvoir s'appuyer sur des éléments de preuve scientifiques établis par des psychologues.

En 2012, j'ai eu cette chance extraordinaire de pouvoir prononcer une allocution lors d'une conférence du Réseau des Associations européennes de familles LGBTI (NELFA) à Lloret de Mar, à laquelle participaient plus de 300 enfants de parents LGBT. Je voudrais pouvoir amener tous ces enfants si heureux et comblés d'amour à Strasbourg et les montrer aux juges comme autant d'éléments de preuve. Malheureusement, il faut avoir 18 ans pour pouvoir assister à une audience de la Cour européenne des droits de l'homme.

En 2002, dans l'affaire *Christine Goodwin c. Royaume-Uni* (Cour européenne des droits de l'homme, 11 juillet 2002), la Cour a considéré qu'une personne transgenre avait le droit de conclure un nouveau mariage avec une personne du sexe opposé à son nouveau sexe. Elle a également indiqué que le droit de contracter un mariage n'était pas subordonné à la capacité de se reproduire sans l'assistance d'une tierce partie.

A ce jour, la Cour n'impose pas aux Etats membres du Conseil de l'Europe d'autoriser le mariage pour les couples de même sexe, au motif qu'il n'y a pas consensus suffisant sur cette question en Europe ; elle affirme néanmoins que les couples de même sexe peuvent prétendre à une vie familiale et jouissent de la protection offerte par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme.

En l'état actuel de la situation, seize Etats membres se sont dotés d'une législation autorisant le mariage pour les couples de même sexe – ce chiffre inclut l'Autriche, où la loi a changé en janvier 2018. La Slovénie sera le 17^{ème} Etat membre du Conseil de l'Europe à admettre le mariage entre personnes de même sexe, par la voie d'un référendum. Nous avons tous entendu le discours enthousiasmant de Mme Zappone, mais je pense que la façon dont les choses se sont passées en Irlande est une erreur. Le législateur aurait dû faire son travail. La Constitution irlandaise ne contenait aucune définition du mariage. Le référendum a connu une issue positive, mais il a institué un précédent qui a montré que l'on pouvait mettre aux voix les droits d'une minorité, et la Slovénie a emboîté le pas.

La Cour a également fixé un certain nombre de normes minimales pour les Etats membres : dans l'affaire *Oliari et autres c. Italie* (Cour européenne des droits de l'homme, 21 juillet 2015), elle a indiqué que l'article 8 exigeait un « cadre juridique spécifique » pour les couples de même sexe. Pour l'instant, vingt Etats membres en sont totalement dépourvus ; il leur faudrait à l'évidence s'atteler à la tâche.

En outre, la Cour a précisé que ce cadre ne devait pas être identique au mariage, mais devait comporter certains droits essentiels, au nombre desquels figure l'octroi d'un permis de séjour (voir *Taddeucci & McCall*, également cité par l'Avocat général dans son Avis du 11 janvier 2018, affaire C-673/16, Cour de Justice de l'Union européenne).

11 h 30	Discussion
---------	------------

M. Tornare : En Suisse, où des référendums sont souvent organisés et où les citoyens votent les décisions directement, le PACS (forme d'union civile) a été adopté en 2005 avec 68 % des voix. En Suisse Romande, l'homosexualité a été dépénalisée en 1798. Le mariage civil pour tous fera l'objet d'un référendum dans les prochaines années et sera très probablement adopté. Par ailleurs, l'adoption par le second parent est possible depuis le 1^{er} janvier 2018 et le discours raciste et homophobe est illégal.

M. Gunnarsson : Quel est le sujet le plus pressant que la législation européenne devrait traiter dans ce domaine, et quelles conclusions générales peut-on tirer de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme ? Quelle image générale donne-t-elle de la situation en Europe ?

M. Jesús Santos : En Europe, le principal problème aujourd'hui concerne la liberté de mouvement des couples et des familles de même sexe, autrement dit, comment assurer que les droits qui leur sont reconnus au plan national le soient également dans les autres pays.

M. Wintemute : La Cour européenne des droits de l'homme établit des normes minimales. Chaque pays devrait reconnaître aux couples de même sexe les droits dont jouissent les concubins de sexe opposé non mariés. L'Assemblée parlementaire pourrait faire preuve de davantage de courage et se positionner au-delà de ces normes, ce qui viendrait influencer sur les décisions prises par la Cour. Les adoptions par le second parent devraient être une priorité, de la même façon que l'insémination artificielle pour les couples de lesbiennes. Si la gestation pour autrui est très controversée, l'insémination par donneur est autorisée dans la plupart des pays membres du Conseil de l'Europe, mais en réalité pas toujours acceptable. Une résolution précisant le contenu minimum de la législation régissant les partenariats entre personnes de même sexe serait également utile, sachant que les arrêts prononcés par la Cour ont exigé des États membres qu'ils adoptent une telle législation, sans pour autant en spécifier le contenu.

M. De Bruyn : L'Assemblée parlementaire devrait effectivement aller plus loin sur ces normes, tout en s'efforçant d'instaurer un équilibre entre les droits et les intérêts en jeu.

M. Beus Richemberg : En Croatie, où un mouvement religieux puissant est en place, la majorité des votants ont approuvé la définition du mariage en tant qu'union entre un homme et une femme. Toutefois, des partenariats civils pour les couples de personnes de même sexe ont été récemment introduits afin de garantir aux partenaires les mêmes droits que ceux associés au mariage, à l'exception de l'adoption. L'association Rainbow Family a publié un livre intitulé « Ma famille arc-en-ciel », qui a eu un franc succès.

M. Wintemute : Autrefois, les livres pour enfants dépeignant des familles arc-en-ciel étaient très controversés. Par exemple, la loi du Royaume-Uni de 1988 contre la « promotion de l'homosexualité » à l'école montre qu'il convient de ne pas négliger la possibilité d'une réaction hostile lors de la publication de tels ouvrages.

Mme Aevarsdóttir : La liberté de religion est protégée au point de restreindre l'exercice d'autres droits. La religion s'est souvent avérée être une barrière. Sommes-nous à l'aube d'un changement de paradigme en ce qui concerne la réglementation des droits de la famille, dans le sens où l'État ne devrait réglementer que la cohabitation et les questions afférentes, ou bien l'État continuera-t-il à édicter ce en quoi un mariage consiste et, par exemple, combien de personnes il peut unir ? Devrions-nous nous montrer tout particulièrement accueillants pour ces couples de même sexe dont les droits ne sont reconnus pas dans d'autres pays et leur accorder le statut de réfugié, comme d'autres États membres le font déjà pour les personnes persécutées parce qu'elles sont LGBTI ?

Mme Bayr : L'adoption par le second parent, l'accès à l'insémination pour les couples de lesbiennes et l'adoption pour tous ont été difficiles à introduire en Autriche. Les décisions des tribunaux internationaux devraient nous aider à atteindre ces objectifs. Nous devons faire preuve de courage pour placer les droits de l'homme et l'égalité au centre des travaux de nos parlements.

M. von Barnekow : En plus d'une résolution, l'Assemblée parlementaire devrait adopter une recommandation dans le domaine des droits de la famille des personnes LGBTI. Il serait utile d'inclure le Comité des Ministres dans le processus de promotion de ces droits ; une recommandation serait un bon moyen à cette fin, dans la mesure où ce dernier doit prendre position sur un tel texte.

Mme Gorrotxategui : Les traditions patriarcales sont source de difficultés, pour les personnes LGBTI mais aussi pour les femmes. La gestation pour autrui est une question délicate qu'il faut traiter en gardant à l'esprit le risque d'exploitation qu'elle comporte pour les femmes.

M. Wintemute : La religion est certainement à l'origine de quelques-unes des difficultés que rencontrent les personnes LGBTI ; elle est aussi à l'origine des lois pénales interdisant l'homosexualité en Europe. L'égalité des personnes LGBTI est aujourd'hui mieux respectée en Europe et la discrimination est interdite. Les points de détail de la législation doivent être définis au plan national et pas nécessairement au niveau européen. Les États membres du Conseil de l'Europe devraient certes accueillir les étrangers victimes de discrimination, mais cela ne répond pas aux problèmes que pose la discrimination : en fait, aucun ressortissant des États membres du Conseil de l'Europe ne devrait avoir à demander l'asile et aucun État membre ne devrait pratiquer la discrimination. La législation peut être modifiée par les parlements, mais aussi grâce aux décisions des hautes juridictions, comme cela s'est produit dans certains pays européens dans plusieurs cas. La gestation pour autrui est un autre problème que l'Assemblée devrait aborder, dans la mesure où elle se pratique dans certains États membres du Conseil de l'Europe et dans d'autres pays en dehors de l'Europe et qu'il est nécessaire de réglementer les droits des enfants et des parents liés à cette pratique.

M. De Bruyn : Le débat sur l'évolution possible des partenariats s'est avéré difficile en Belgique, qui est un pays plutôt progressiste dans le domaine des droits de la famille. C'est une question qu'il faudrait examiner et réglementer au niveau national.

Mme Finter : En Allemagne, seules deux personnes peuvent former un couple marié. Pour l'instant, il n'est pas prévu de modifier ce principe.

M. Jesús Santos : Il faudrait éduquer les enfants à la question de l'égalité. Concernant les familles formées de plus de deux parents, nous devons en parler à l'avenir mais, aujourd'hui, la priorité est de reconnaître des droits égaux pour chacun dans le droit de la famille. La gestation pour autrui comporte une facette sombre, avec un risque d'exploitation pour les femmes. Cependant, il faudrait adopter des réglementations dans la mesure où quelques femmes souhaitent donner naissance aux enfants d'autres personnes et parce que la gestation pour autrui est une réalité.

M. Gabriel Santos : Dans mon cercle social, il n'y a pas de différence entre les personnes hétéro-, bi- et homosexuelles. Il faudrait interdire les commentaires discriminatoires dans tous les contextes, comme c'est le cas à l'école. Chacun d'entre nous doit se battre contre la discrimination.

12 h 30	Séance de clôture Commentaires et conclusions par M. Mogens Jensen (Danemark, SOC), modérateur
---------	--

Cette conférence a mis en lumière l'ampleur du travail restant à accomplir dans les États membres du Conseil de l'Europe et, pour cela, il faut mobiliser les efforts de tous les acteurs, de l'Assemblée parlementaire au Comité des Ministres, mais aussi des autorités nationales, de la société civile et de l'ensemble des citoyens. Dorénavant, nous avons une image claire des améliorations concrètes à apporter dans les États membres, ce qui était l'un des principaux objectifs de la conférence ainsi que la raison pour laquelle elle figurait parmi les activités de la présidence danoise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.